

Services Techniques

6-Libertés publiques et pouvoir de police

6.1-Police municipale

Réf : 2025.475

ARRETE MUNICIPAL REGLEMENTANT LA CIRCULATION

Allée Castelnau

Le Maire de la Commune de GRADIGNAN (Gironde),

VU les articles L 2213-1 à L 2213-6 du Code général des Collectivités Territoriales, relatifs aux pouvoirs conférés aux Maires en matière de circulation et de stationnement,

VU le Code de la Voirie routière, Art. R 115-1 et suivants,

VU le Code de la Route,

VU le Code Pénal,

VU la demande présentée par Monsieur le Directeur de l'entreprise EXPERT LOISIRS, qui souhaite réaliser pour le compte de la Ville de Gradignan, les travaux de pose d'un jeux dans la cours de l'école primaire Malartic par l'allée Castelnau à Gradignan.

CONSIDERANT qu'il appartient au Maire, dans un but de sécurité publique, de réglementer la circulation sur cette voie,

A R R E T E
=====

ARTICLE 1er

Du 20 au 24 octobre 2025, l'entreprise EXPERT LOISIRS est autorisée à effectuer les travaux de pose d'un jeux dans la cours de l'école primaire Malartic par l'allée Castelnau (voie métropolitaine).

ARTICLE 2 -

Durant la période des travaux :

- Le stationnement des véhicules du chantier seront autorisés à stationner le long de l'allée Castelnau, côté clôture de l'école. Le stationnement de tout autre véhicule sera interdit.
- La circulation sera limitée à 20 km/h,
- Le nettoyage, balayage et la remise en état de la voirie, trottoirs et caniveaux devront être réalisés conformément aux prescriptions de la Ville de Gradignan.

ARTICLE 3 –

L'entreprise chargée des travaux devra procéder à la mise en place des panneaux de signalisation réglementaire, veiller à la desserte des riverains, des véhicules de secours et de ramassage des ordures, et devra organiser un passage piétonnier.

ARTICLE 4 –

Bordeaux Métropole, gestionnaire du domaine public, impose des prescriptions concernant la circulation des piétons sur les trottoirs. L'espace disponible affecté à cette circulation doit être au minimum de 1,50 mètre.

ARTICLE 5 -

Toute contravention au présent arrêté, qui sera publié et affiché à chaque entrée du chantier, sera constatée par un procès-verbal et poursuivie conformément à la loi.

ARTICLE 6 -

Le présent arrêté sera transmis à :

- Madame la responsable du bureau études « Bâtiment » Ville de Gradignan,
- Monsieur le Directeur de l'entreprise Expert Loisirs,
- Monsieur le Chef de la Police Municipale.

qui sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de son exécution.

Fait à GRADIGNAN, le 17 octobre 2025



P/Le Maire,
L'Adjoint Délégué



Gérard FABIA